

CONVENTION DE LOCATION MAISON DES ASSOCIATIONS – LA GACILLY

Salle HOLLERSBACH (60 personnes max)

Petite salle au fond à droite

DATE DE LA LOCATION _____

MOTIF DE LA RESERVATION : _____

ORGANISATEUR : Particulier Association Autres

PERSONNE RESPONSABLE :

Nom de l'association : _____

Nom – Prénom : _____

Adresse : _____

N° de Téléphone : _____

Adresse mail : _____

NOMBRE DE PERSONNES ATTENDUES : _____

PIECES JUSTIFICATIVES :

- Pièce d'identité :
- Attestation d'assurance :
- Chèque caution de 500€ :
- Chèque de règlement à l'ordre du Trésor Public :

ATTENTION : La location est confirmée et prise en compte dans le planning sous réserve que le locataire fournisse : une copie de carte d'identité, le contrat de location signé, une caution de 500 euros, un chèque du montant total de la location *libellés à l'ordre du Trésor Public* et une attestation d'assurance justifiant une couverture de location de salle (attestation de responsabilité civile).

TARIFS DE LOCATION	Locataire Gacilien	Locataire extérieur	Total
Réunion	55,00 €	110,00 €	
Facturation des heures de ménage si nécessaires à la remise en état des salles selon l'état des lieux (par heure)		40,00€	

Chaque association du nouveau territoire bénéficiera de la mise à disposition gratuite de l'une ou l'autre des salles dans la limite maximale de 2 fois par an. (Délibération N° : 2017 – 12 – 01 – 06) (Salles : Mathurin Robert LG, Les Halles LG, La Motte LG, Maison des associations LG, St Léon G et salle socio-culturelle LCG)

RÈGLEMENT DES SALLES De La Maison des associations

- **Capacité de la salle** : La salle **Hollersbach** est prévue pour recevoir 60 personnes.
- La salle ne peut être louée que pour des réunions, formations, activités de loisirs.
- Le locataire doit être couvert par une assurance responsabilité civile.
- Le contrôle des entrées est à la charge et sous la responsabilité de(s) organisateur(s).
- Toutes les dégradations sont à la charge des utilisateurs (une facture sera adressée en cas de dégâts causés à la salle ou au matériel).
- Il est **interdit** de fumer dans la salle.
- Il est **interdit** d'utiliser des appareils de cuisson.
- L'utilisateur est responsable de l'extinction des lumières et de la fermeture des portes.
- Dans **le respect du voisinage**, limiter les nuisances sonores
- L'aménagement de la salle est à la charge de l'organisateur.
- Le nettoyage (tables, chaises, sol et vitres) et le rangement du mobilier utilisé sont à la charge de l'utilisateur. Il doit être réalisé dès la fin de la location. Aucune poubelle ne doit être laissée à la salle.
- En aucun cas, la responsabilité de la commune ne peut être engagée pour des dégradations et vols effectués sur le parking.
- Conformément à la législation en vigueur, fermeture de la salle à 1 heure dernier délai le week-end et minuit en semaine.
- L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement et l'accepte.

<p>La Gacilly le _____ Le Maire Jacques ROCHER Bon pour accord,</p>	<p>La Gacilly le _____ L'Organisateur, Convention "lu et approuvé"</p>
---	--